



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

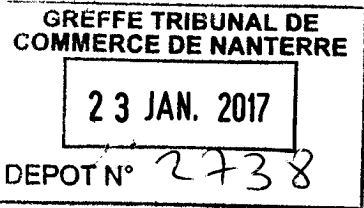
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03566

Numéro SIREN : 511 860 611

Nom ou dénomination : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2017 sous le numéro de dépôt 2738



ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros
Siège social : 19-29 rue du capitaine Guynemer
Berkeley Building – 92400 COURBEVOIE
511 860 611 R.C.S. NANTERRE



**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 MAI 2015**

L'an deux mille quinze,

et le 15 mai à 13 heures

L'associée unique,

la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL SARL dont le siège social est fixé 22, avenue de la liberté, PO Box 1057 L-1010 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous la section B numéro 174.349 représentée par Monsieur Cédric RATHS le Gérant,

et monsieur Jean-Marie THUAL, agissant es qualités de Président de la Société ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Après avoir pris acte de l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président et aux commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement des mandats et nomination des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les commissaire aux comptes et co-commissaire aux comptes sont absents et excusés.

Connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes :

A déclaré :

- avoir été convoquée conformément à la loi et aux statuts par le Président et avoir eu communication de tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts et en conséquence déclare la convocation régulière,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir obtenu présentation du rapport de gestion du Président de la Société et entendu lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés et d'après lesquels il ressort un bénéfice net comptable de 1 562 720 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence de son approbation sur les comptes et opérations de l'exercice écoulé, l'Actionnaire unique donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Jean-Marie THUAL pour l'exécution de son mandat social au cours de cet exercice social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique prend acte du fait qu'il n'y a pas lieu à établissement d'un rapport spécial par les commissaires aux comptes et, ce, conformément aux dispositions de l'article L-227.10-4 du Code de Commerce.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique, sur proposition du Président, décide d'affecter, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à un montant de 1 562 719,61 euros de la manière suivante :

- * à l'associée unique à titre de dividende, la somme de 1 562 719,61 euros
- * le solde au compte « Report à nouveau », soit la somme 437 280,39 euros

Total 2 000 000,00 euros

Le total du compte « Report à nouveau » s'élève à 3 482 179,83 euros.

En conséquence de ce que dessus, l'actionnaire unique recevra un dividende de 2 000 000 euros.

Ces dividendes sont mis en paiement à compter de ce jour.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants :



Exercice	Dividendes	Eligible à l'abattement (personnes physiques)	Non éligible à l'abattement (personnes morales)
2013	400 000 €		400 000 €
2012	300 000 €		300 000 €
2011	0 €		0 €

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, la société SOFIDEM, et suppléant, Monsieur Joël Boisgontier, arrivent à expiration ce jour et décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, M. Marc CHEMINEAU, rue JB Lamarck, CS 52145, 53021 Laval Cedex 9 ; pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2020.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les personnes présentes et sera reporté sur le livre des délibérations de la Société.

